DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 1 MARS 2021

6 - RD 589 - RECTIFICATION SERVILLANGES - LE ROUVE SUR LES COMMUNES DE VENTEUGES ET SAUGUES

Direction : Direction des Services Techniques
Service instructeur :
Routes

Délibération n ° : CP010321/6

Le 1 mars 2021 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Michel DECOLIN, Vice-Président

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 4

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de la Commission permanente n° CP040520/1 du 4 mai 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de la Commission permanente pendant la crise COVID 19 ;

VU la délibération n° CD161017/3A approuvant le schéma d'itinéraire RD 585-RD589 entre Langeac, Saugues et la Lozère ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'avant-projet** portant sur le calibrage de la route départementale n°589 de « Servillanges » au « Rouve » entre les PR6+895 au PR9+060, ainsi que l'aménagement des carrefours avec les RD 323 et 335, de la voie communale de "Combret" et les voies rurales de "Servillanges" et du "Rouve", sur les communes de VENTEUGES et de SAUGUES.

- **FIXE LE MONTANT MAXIMUM** de la dépense pour cette opération à 1 113 000,00 euros TTC (acquisitions foncières comprises)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210301-251884-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mars 2021
Date de publication :
10 mars 2021

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr